

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Roullet-Saint-Estèphe
Hors agglomération**

Empiètement

**Route départementale D910 du PR 33+0176 au PR 36+0365
Route du Sergent Sourbe**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_03210_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **SOGETREL - EYSINES** 14 Rue Pierre GAUTHIER 33320 Eysines, en date du 03/10/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux d'ouverture de chambres télécom sous accotement pour intervention câblage et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D910 du PR 33+0176 au PR 36+0365 Route du Sergent Sourbe, du 27/10/2025 au 14/11/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

affaire ANG500623

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les travaux générant un empiètement sur la chaussée, la vitesse est limitée à 50 km/h sur la route départementale D910 du PR 33+0176 au PR 36+0365 Route du Sergent Sourbe.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SOGETREL - EYSINES (Mr RIMBAULT 07 88 15 66 53).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Roullet-Saint-Estèphe, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
le Maire de Roullet-Saint-Estèphe,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMOREAU,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**